

Date de la séance

Le 17 décembre 2025

Date de convocation

Le 12 décembre 2025

Date de publication

Le 12 décembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 25

Procurations 5

Excusé 2

Absent 2

N° 2025-12-79

OBJET :

ATTRIBUTION DU
MARCHE PUBLIC DE
TRAVAUX DE VOIRIE
POUR L'AMENAGEMENT
D'UN CHAUCIDOU
ENTRE MAULE ET
MAREIL SUR MAULDRE

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 17 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRe, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Jean Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Excusé : William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

Absent : Olivier RAVENEL, Karine DUBOIS

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le recours à la procédure de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises était obligatoire pour ce marché,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 21 novembre 2025,

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres et le rapport d'analyse des offres joints à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents par la Commission Affaires Générales et Finances du 03 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Madame Myriam BRENAC, Vice-Présidente dédiée au Transport, aux Mobilités et aux Circulations Douces,

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer le marché public de travaux de voirie pour l'aménagement d'un chaucidou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre au groupement des entreprises EUROVIA ILE DE FRANCE SAS, rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE et ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF, 113 rue Jean Jaurès, 78131 LES MUREAUX, pour un montant de marché de base de 1 414 684,76 euros HT et de 1 419 661,01 euros HT avec option,

AUTORISE Monsieur le Président, personne responsable du marché, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et au déroulement du marché public de travaux de voirie pour l'aménagement d'une chaucidou entre Maule et Mareil-sur-Mauldre avec l'entreprise désignée comme attributaire par la commission d'appel d'offres.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **30/12/2025**
- Document rendu exécutoire le **30/12/2025**